



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021
Délibération n°DEL-2021-0139

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la structure A2mains

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 3

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABEL, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Le service d'aide à domicile, A2MAINS, qui dépend de l'ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation), a rencontré des difficultés financières importantes liées à la crise Covid-19.

En effet, la crise covid-19 a occasionné une baisse importante des missions et interventions auprès des particuliers pour la structure de services d'aide à domicile, qui a, malgré tout, assuré la continuité du paiement des salaires de ses employés.

A ce titre, la structure A2mains demande une aide financière exceptionnelle de 1500 euros qui lui permettrait d'absorber les difficultés financières rencontrées.

Ainsi, eu égard à la volonté de la communauté de communes de soutenir les structures du territoire engagées dans l'accompagnement vers l'emploi et le maintien à domicile Monsieur le Président, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à la structure A2MAINS et d'effectuer la décision d'affectation suivante :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0139-DE
Date de réception en préfecture : 10/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

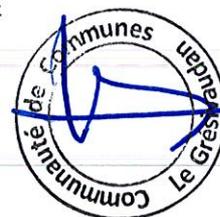
BUDGET PRINCIPAL				
Décision d'affectation				
	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Jeunesse / Jeune# / 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				
Enveloppe Collèges et lycées du Grésivaudan	-1 500€			
Solactdiv / Cias# / 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				
Association A2mains	1 500€			
Total	0 €	0 €	0 €	0 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 69 voix pour et 3 N'ayant pas pris part au vote : Françoise MIDALI, Régine MILLET, Serge POMMELET).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0139-DE
Date de réception en préfecture 27/05/2021